

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 873

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny,
Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi,
Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard,
Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à légaliser les pratiques transgressives de certaines associations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) a joué un rôle déterminant dans l'élaboration du texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer.

Cette proposition de loi constitue l'aboutissement d'une stratégie militante ancienne visant à faire évoluer la norme juridique et sociale relative à l'euthanasie et au suicide assisté. Son président d'alors, Paul Chauvet, déclarait dès 1985 : « l'ADMD fait le pari d'une société idéale constituée d'hommes et de femmes libres et responsables qui choisiront en toute lucidité le moment de mourir et posséderont les moyens de concrétiser leurs désirs. »

Cette déclaration éclaire sans ambiguïté la philosophie sous-jacente du dispositif proposé : il ne s'agit pas d'un simple aménagement médical, mais bien d'un projet de transformation profonde du rapport de la société à la mort, à la vulnérabilité et au rôle du soin.

Le titre actuel, en recourant à l'euphémisme « aide à mourir », masque cette réalité politique et normative. Le présent amendement vise à restituer clairement la nature du texte en rappelant son ancrage idéologique et militant.